



BANQUE CPH

SC Agréée

Siège social :

Rue Perdue 7 – 7500 TOURNAI

RPM Hainaut, division Tournai – BE 0402.487.939

www.cph.be

dge@cph.be

Convocation et ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2022

Les actionnaires sont priés d'assister à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mardi **26 avril 2022 à 11h30**, rue du Désert 3 à B.7500 Tournai. La réunion se déroulera dans le respect des mesures sanitaires en vigueur à cette date.

L'ordre du jour fixé par notre Conseil d'administration du 16 mars 2022 est le suivant :

1. Rapport du Conseil d'administration établi conformément à l'article 6 :86 du Code des sociétés et des associations, concernant la modification de l'objet et l'ajout des finalités coopératives de la société.
2. Rapport du Conseil d'administration établi conformément à l'article 6 :87 du Code des sociétés et des associations, concernant la modification des droits attachés aux actions (parts sociales) de classes A et B.
3. Rapport du commissaire sur les données financières et comptables sous tendant le rapport du conseil d'administration sur la modification des droits attachés aux actions (parts sociales) de catégorie A et B.
4. Projet de refonte des statuts suite au nouveau Code des sociétés et des associations et adoption de ceux-ci (copie sur www.cph.be).
5. Adoption du Règlement d'ordre intérieur conformément à l'article 6 :69 §2 du Code des sociétés et des associations (copie sur www.cph.be).

Conformément à l'article 28 des statuts de la société, les actionnaires doivent annoncer au siège, cinq jours avant l'Assemblée générale, leur intention de participer. Ils ont le droit de se faire représenter par un actionnaire spécialement mandaté à cet effet. Les pouvoirs des mandataires sont déposés au siège social cinq jours avant l'Assemblée générale également.

Le Conseil d'administration